



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Portant sur la signature d'un contrat de mise à disposition entre la Ville d'Autun et l'établissement « Chez Daddy » à Autun

N 177/2026 - DMP

Le Maire de la ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n° 666/2026 du 24 septembre 2026, rendu exécutoire le 29 septembre 2026, portant délégations de fonctions, subdélégations d'attributions et délégations de signatures à Mme Cathy NICOLAO, en matière d'affaires générales, de ressources humaines, de grands projets urbains, de la vie associative, de la communication et de l'événementiel ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L.2122-22 du même code ;

Vu la convention de mise à disposition jointe ;

Considérant la volonté de l'emprunteur d'organiser une table ronde publique le 15 octobre 2026 dans le cadre des Journées Européennes de l'Architecture.

Article 1 : AUTORISE la signature entre la Ville D'Autun et l'établissement « chez Daddy » d'un contrat de mise à disposition d'un espace situé 3, rue de l'Arquebuse à Autun, le 15 octobre 2026 à partir de 18h30 pour l'organisation d'une table ronde dans le cadre des Journées Européennes de l'Architecture.

Article 2 : PRECISE que cette mise à disposition n'est grevée ni de conditions ni de charges.

Article 3 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal en faveur d'une prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 13/10/2026

ID : 071-217100148-20261007-DCM_177_2026-AI

S²LO

Autun, le 07 octobre 2026

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Cathy NICOLAO-VERDENET

